

(N^o 124.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui accorde une pension au major honnaire Boine.

(Voir les Nos 146 et 173 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au sieur Boine (Charles-Joseph), major honnaire, une pension annuelle et viagère sur l'État, de la somme de douze cent cinquante francs.

Si le titulaire vient à décéder avant son épouse actuelle, cette pension sera réversible sur cette dernière jusqu'à concurrence de six cent vingt-cinq francs.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 24 février 1847.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) G. DUMONT.

Les Secrétaires,

(Signés) J. VAN CUTSEM.

BARON DEMAN D'ATTENRODE.